REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE COME

Établi par :

- G. David NOUGBODE, (IGF/MEF) ;
- Athanase HOUNKPE, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME v

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 11

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 11

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 15

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 21

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 22

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 24

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 25

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 27

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 27

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 28

1.2.3- Tenue correcte des registres 29

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 31

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 32

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 32

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 33

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 34

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 34

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 35

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements .35
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 36
2.3- Etat d'exécution des réalisations 37
2.4- Situation des réalisations inéligibles 38
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES....39
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 41
2.5.2- Contrôle des ouvrages 41
2.5.3- Constat de visite....41
2.5.4- Performance de l'exécution....42
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 42
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 42
2.8- Entretien et maintenance....43
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 44
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 45
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 45
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics....48
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics....49
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 50
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence....51
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution....52
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent....53
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 54
3.1.8 Respect des délais de procédures 54
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré....60
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 60
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 64
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 64
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 65
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants....65
3.2.5 Marchés résiliés....66
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE....67
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 67
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 67

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 68
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 70
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 70
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 71
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 71
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 71
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 72
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 72
4.4.1 Accès à l'information 72
4.4.2 Reddition de compte 73
5- OPINION DES AUDITEURS 75
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 75
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 75
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 75
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 76
5.4.1- Passation des marchés publics 76
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 79
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 81
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 82
6.1 Tableau des notes de performances 82
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 84
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 85
7- RECOMMANDATIONS 87
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 87
7.2- Nouvelles recommandations 87
8- CONCLUSION 88

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 12
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 16
Tableau 5. Ressources et Emplois de l'exercice audité 21
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 26
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 28
Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR 35
Tableau 9 : NIVEAU D'EXECUTION 37
Tableau 10 : Liste des marchés inéligibles 38
Tableau 11: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 43
Tableau 12: Liste d'échantillon des marchés 45
Tableau 13 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 55
Tableau 14: Liste d'échantillon des infrastructures 62
Tableau 15: Liste des avenants 66
Tableau 16 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 76
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 79
Tableau 18 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 82

RESUME

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Ce contrôle vise à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la gestion 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points de contrôle, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission composée de Monsieur G. David NOUGBODE (IGF/ Président) et de Monsieur Athanase HOUNKPE (IGAA/Rapporteur) a travaillé dans la commune de Comè du 16 au 25 août 2024.

La mise en œuvre d'un bon nombre de diligences a permis de relever les forces et les faiblesses en matière de respect des normes, pour lesquelles des recommandations ont été formulées.

1-ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Au cours de la gestion 2023, le montant total des transferts (soumis à l'audit) reçus par la commune s'élève à 185 273 607 FCFA.

Le total des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 699 830 521 FCFA. Le montant total des engagements s'élève à 260 332 813 FCFA, soit un taux de consommation de 34,54% (25,09% en 2022) contre un montant de 76 078 568 FCFA de mandatement représentant un taux de 29,22% (17,58%) en 2022) et un taux de paiement de 100% par rapport au mandatement. Globalement, les taux

d'engagement et de mandatement se sont accrus respectivement de 9,45 points et de 11,62 points par rapport à l'année 2022.

Pour l'exercice 2023, le montant des dépense engagées et non mandatés sur FADeC au 31 décembre 2023 est de 186 616 835 FCFA soit 21 engagements.

Par rapport au niveau de traçabilité des ressources FADeC, c'est au niveau les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats..) du tableau 2 d'une part, et les données entre les reports au titre d'exercices antérieurs du TC, édictée du logiciel WMoney et celles du compte administratif d'autre part, que des discordances ont été observées.

Les transferts FADeC sont convenablement détaillés dans le CA.
En ce qui concerne la gestion comptable et financière des ressources FADeC, les normes ne sont pas respectées au niveau des délais de liquidation et de mandatement.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Les 5 secteurs prioritaires dans lesquels la commune de Comè a investi en 2023 sont l'Enseignements Maternel et Primaire, des pistes rurales, de la santé, de l'administration locale et de la culture et Loisirs. Ils représentent 98,93% du montant total des nouveaux engagements. L'enseignement maternel et primaire, seul, représente 56,43% avec huit (8) réalisations.

Les infrastructures échantillonnées sont inscrites dans le PAI, dans le PPMP et dans le Budget et il n'y a pas de discordances significatives entre PAI et PDC concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues. Ils sont tous éligibles aux FADeC. Par contre, les normes de gestion environnementales et sociales ne sont pas respectées.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré son PPMP qui a été validé par la CCMP et publié sur le SIGMAP. Il n'y a pas eu de fractionnement de commandes pour échapper aux seuils.

Par contre, les délais des procédures de passation des marchés ne sont pas respectés par les acteurs de la chaine de passation des marchés publics de la commune notamment. Quant aux délais contractuels, la commission a relevé des retards mais justifiés dans l'exécution des marchés de l'échantillon.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

La commune a créé trois commissions permanentes et celles-ci ont produit au total onze rapports discutés sur lesquels le conseil a délibéré ;

Le Maire a présenté au titre de 2023 quatre rapports d'activités au conseil communal. Tous les rapports intègrent les points d'exécution des tâches à lui prescrites par le Conseil Communal lors des sessions précédentes. Tous les rapports intègrent les

points d'exécution des tâches à lui prescrites par le Conseil Communal lors des sessions précédentes.

L'administration communale de Comè dispose d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques mis en oeuvre en juillet 2020. L'administration communale dispose de deux tableaux d'affichages sécurisés et accessibles au public. Le Maire a organisé deux séances de reddition de compte.

5- EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Les performances au niveau du fonctionnement des organes et de l'administration communale se sont améliorées de manière notable en 2023 après une tendance baissière depuis 2020.

En passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques aussi, après une contre-performance d'une grande ampleur en 2022, la commune a retrouvé son niveau d'avant 2022 atteignant 82,08% de respect des normes en la matière.

Le respect des exigences en matière de traçabilité et de remontée des informations a progressé cette année. Le taux a remonté de 37,5% en 2022 à 65,28% en 2023.

En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a également connu une évolution en dent de scie : elle est passée de 41,8% en 2020 à 72,41% en 2021 puis à 31,03% en 2022 pour remonter à nouveau à 79,31% en 2023.

Globalement, la commune a progressé par rapport à l'année dernière.

Le taux de remplissage des normes est de de 78,31% en 2023 contre 86,21% en 2022.

Les normes de gestion non respectées en 2023 sont :

- le délai de 5 jours ouvrables n'est pas respecté pour la liquidation et le mandatement ;
- le RAF ne comporte pas les transferts, les engagements et les soldes par FADeC affectés ;
- le RAF ne comporte pas les transferts, les engagements et les soldes du FADeC non affecté ;
- le registre des engagements n'est pas à jour ;
- le registre des mandats n'est pas à jour ;
- le Registre Auxiliaire FADeC n'est pas à jour ;
- tous les différents documents (excepté le DAO, les offres et le contrat) relatifs à la procédure de passation de chaque marché public ne sont pas reliés de façon chronologique et ne sont pas classés ensemble avec le DAO, les offres, le contrat et les documents d'exécution dans le dossier par opération ;
- les relevés de décision des sessions du CC ne comportent pas un point "tâches prescrites au Maires" ;
- l'inexistence d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public ;
- l'inexistence d'un Service d'Information et de Documentation fonctionnel ;

- les documents sus visés (PDC, PAI/PAD, Budget et compte administratif n-1 et n) ne sont pas disponibles à la salle de documentation pour consultation par le public ;
- le PV ne comporte pas les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes ;
- les montants des soldes ne sont pas concordants dans le note de présentation du CA, l'annexe relative à la "situation d'exécution des ressources transférées par l'Etat ;
- le PV ne comporte pas les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes.

Les normes suivantes sont partiellement respectées. Il s'agit de :

- la société civile participe parfois au choix des thèmes ;
- toutes les recommandations ne sont pas mises en œuvre ;
- les grands sujets relatifs au développement de la commune sont mentionnés dans ces PV partiellement ;
- les relevés de décision des sessions du CC ne comportent pas toujours un point "tâches prescrites au Maires" ;
- des progrès visibles ont été constatés dans la mise en œuvre des recommandations partiellement ;
- les 4 annexes obligatoires du compte administratif ne sont pas au complet.

Au regard des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'audit de 2022, il importe de signaler que le taux global de mise en œuvre desdites recommandations est de 51,43%. Ce taux se décompose ainsi qu'il suit :

- 12 recommandations totalement exécutées, soit 28,57% du nombre total de recommandations ;
- -09 moyennement exécutées, soit 21,43% du nombre total de recommandations ;
- 14 faiblement exécutées, soit 33,33% du nombre total de recommandations et
- 07 non exécutées, soit 16,67% du nombre total de recommandations.

Par ailleurs, Il ressort du tableau ci-dessus que quarante-quatre (44) recommandations ont été formulées dont dix (10)) soit 22,73% anciennes recommandations. Les recommandations à l'endroit des acteurs locaux sont au nombre de vingt-neuf (29), soit 65,91% des autres acteurs.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1021 et 1022/MDGL/DC/SGM/DAF/SBC/SP-CONAFIL du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Comè au titre de la gestion 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- Président: Monsieur G. David NOUGBODE (IGF) ;
- Rapporteur: Monsieur Athanase HOUNKPE (IGAA) ;

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'exercice 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Comè du 16 au 25 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire exécutif de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé (le 23 août 2024) une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Comè s'articule autour des points essentiels suivants :

- État des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune ;

- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**163 212 474**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**64 383 357**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**45 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 109 383 357

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**14 964 000**
MS	**FADeC Santé Communautaire**	**9 476 250**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**51 450 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**8 966 548**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 75 890 250

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	109 383 357
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	75 890 250
Total Transfert (Soumis à l'audit)	185 273 607
Total FADeC non audités	172 179 022

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total Global y compris FADeC non audité	357 452 629
FADeC non affecté non audités: • FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté **FADeC affecté non audité :** • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :
Au cours de la gestion 2023, le montant total des transferts (soumis à l'audit) reçus par la commune s'élève à 185 273 607 FCFA et se décompose comme suit :

- 109 383 357 FCFA pour le FADEC non affecté et
- 75 890 250 FCFA pour le FADEC affecté.

En ce qui concerne les transferts annoncés mais non reçus par la commune avant le 31 décembre 2023, le montant total est de 27 592 868 FCFA et est relatif au FADeC d''investissement non affecté/MDGL.

S'agissant des transferts notifiés en 2022 et reçus en 2023, le montant est de 75 890 250 FCFA et se décompose comme suit :

- FADeC d''investissement affecté/MIT:51 450 000 FCFA ;
- FADeC d'investissement affecté/MAEP:14 964 000 FCFA ;
- FADeC Santé communautaire/MS: 9 476 250 FCFA.

Par ailleurs, la commune n'a ni reçu de fonds ACCESS communautés, ni de fonds affecté à l'entretien et à la réparation en 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492

de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	64 383 357	184 628 178	249 011 535	241 126 783
PSDCC-Communes	0	667 550	667 550	667 550
PMIL	0	34 000	34 000	34 000
ACCESS-Investissement Communes	0	1 309 101	1 309 101	1 309 101
FADeC Covid 19	45 000 000	42 885 543	87 885 543	76 238 943
Total	109 383 357	229 524 372	338 907 729	319 376 377

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	14 964 000	48 549 799	63 513 799	63 513 799
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	3 029 979	3 029 979	1 129 108
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	25 008 753	25 008 753	25 008 753
FADeC affecté MEMP Investissement	0	27 225 571	27 225 571	27 225 571
FADeC affecté MEM Investissement	0	62 600 000	62 600 000	53 278 000
FADeC affecté MS Investissement	0	-5 874 124	-5 874 124	-5 874 124
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	2 598 359	2 598 359	229 399

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Santé Communautaire	9 476 250	0	9 476 250	9 476 250
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	51 450 000	489 549	51 939 549	51 939 549
FADeC affecté Assainissment (BN)	0	101 317 652	101 317 652	94 519 722
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 009 520	2 009 520	2 009 520
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	11 875 560	11 875 560	3 876 842
FADeC affecté PAURAD	0	60 029 606	60 029 606	54 121 755
Total	75 890 250	338 860 224	414 750 474	380 454 144

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**185 273 607**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**568 384 596**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**753 658 203**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**699 830 521**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Après analyse des données du tableau 1 et celui du tableau intitulé " Ressources de transferts disponibles ", il est noté une parfaite concordance au niveau des données des transferts reçus en 2023. Le montant est de 185 273 607 FCFA et se décompose comme suit:

FADeC non affecté : 109 383 357 FCFA ;

FADeC affecté : 75 890 250 FCFA.

Pour le compte de la gestion 2023, le montant total des crédits FADeC disponibles au niveau de la commune est de 753 658 203 FCFA, composés de 568 384 596 FCFA de reports et de 185 273 607 FCFA de transferts reçus au titre de l'année 2023. Les crédits reportés de 2022 sur 2023 représentent 82,33% des crédits disponibles contre 75,41% en 2022. Ils se décomposent ainsi qu'il suit :

- crédits des années antérieures, non engagés de 2022 sur 2023 de montant, 514 556 914 FCFA ;
- crédits engagés mais non mandatés de 2022 sur 2023 de montant 53 827 682 FCFA.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :
Après rapprochement des données contenues dans le tableau 3 « Nouveaux engagements 2023 » avec les documents mis à la disposition de la commission (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, dossiers physiques des marchés, liste des marchés), et au regard des entretiens faits avec le RAAF et la PRMP, la commission conclut à l'exactitude et à l'exhaustivité des engagements contenus dans le tableau. Aucun de ces engagements relevés dans les tableaux ci-dessus ne constitue une dépense inéligible.

Pour le compte de 2023, la commune de Comè a signé 15 nouveaux engagements de montant 210 535 431 FCFA dont 206 505 131 FCFA sur FADeC avec un reste à mandater sur FADeC de 158 760 665 FCFA. Ces nouveaux engagements sont répartis comme suit par type de FADeC :

- 1 engagement FADeC Tourisme de montant 9 923 800 FCFA ;
- 1 engagement cofinancé de de FADeC non affecté Investissement et du budget local de montant respectif2 235 500 FCFA et 4 030 300 FCFA ;
- 1 engagement cofinancé de FADeC affecté MEMP et de FADEC non affecté Investissement de montant respectif 30 000 000 FCFA et 4 540 988 FCFA ;
- 2 engagements de FADeC affecté-MIT de montant 23 453 698 FCFA ;
- 1 engagement de FADeC COVID-19 de montant 25 930 500 FCFA ;

- 9 engagements de FADeC non affecté-Investissement de montant 100 420 645 FCFA.

Notons que la commission a retrouvé dans les documents de la mairie en plus des engagements cités supra, deux nouveaux engagements de montant total 2 494 200 FCFA (contrat de surveillance et contrôle des travaux de construction d'un bloc de latrine à quatre cabine de montant 500 000 FCFA et contrat d'achat de dix filets et de vingt ballons au profit des cinq arrondissements de montant 1 994 200 FCFA) qui ne figurent pas sur le tableau 3. Selon le RAAF et la PRMP, la mairie envisage de supprimer ces marchés et rétablir les crédits au niveau de GBCO, faute de visa du DCF.

Risque :
Gonflement anormal de report de crédit engagé non mandaté.

Recommandation :
Le RAAF devra procéder à l'annulation des fiches d'engagement relatives aux deux contrats (surveillance et de contrôle des travaux de construction d'un bloc de latrines à quatre cabines; et achat de dix filets et de vingt ballons au profit des cinq arrondissements) non visés par le DCF, puis au rétablissement des crédits sur les crédits non engagés.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Dans le tableau ci-dessus, le montant des dépense engagées et non mandatés sur FADEC au 31 décembre 2023 est de 169 506 813 FCFA soit 21 engagements. Celui de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée annexé au compte administratif est de 161 254 865 FCFA. Cet état des dépenses engagées et non mandatées ne correspond pas à la liste des marchés non soldés et figurant dans le tableau des marchés non soldés de la plateforme des audits. En additionnant les montants des nouveaux marchés en instance de suppression dans GBCO faute de visa du DCF au montant du tableau, on a 172 001 013 FCFA. Il en résulte donc un écart de 10 746 148 FCFA correspondant aux 3 marchés reportés du tableau, qui selon le RAAF et la PRMP ont été tous déjà clôturés.

Le montant des dépenses engagés et non mandatés sur FADEC au 31 décembre 2022 et reporté sur 2023 est de 53 827 682 FCFA. Au 31 décembre 2023, 3 engagements antérieurs de montant 10 746 148 FCFA sont restés non soldé.

Sur un total de 15 nouveaux engagements, 13 sont non soldés avec un reste à mandater sur FADeC de 158 760 665 FCFA. Le reste à mandater sur les anciens engagements au 31 décembre 2023 est de 10 746 146 FCFA et correspond selon le RAAF et la PRMP, aux 3 anciens marchés déjà clôturés. Les marchés concernés et les raisons avancées sont les suivantes:

- N°93/012/CC/SG/SGA/SBC/SET/SSE/SPRMP, ACQUISITION D'UNE BARQUE MOTORISEE (7 998 718 FCFA): Marché non exécuté en 2020 en raison du COVID-19. L'entreprise n'a pas été relancé et le marché a été désengagé. La mairie envisage de résilier le contrat et de redéployer les fonds.
- N°93/182/CC/CPMP/CCMP/SBC/SET/SPRMP DU 28/03/2017, Travaux de réfection des arrondissements et des infrastructures marchandes (378 470 FCFA):Marché non soldé parce que depuis 2019 l'entreprise n'a pas déposé de facture pour paiement de son reliquat.
- N°93/210/CC/CPMP/CCMP/SAF/ST DU 15/07/2014, Construction de huit cabines de latrines dans l'arrondissement de Oumako et de Ouèdèmè-Pédah, Commune de Comé (2 368 960 FCFA): Marché PPEA abandonné.

Risque :
Montant élevé de crédits engagés non mandatés concernant des marchés difficilement réalisables ou abandonnés.

Absence de concordance entre les données de la plate-forme et celles du compte administratif.

Recommandation :
A l'attention du SE:

Procéder à l'apurement de la liste des anciens marchés non soldés afin de mettre fin aux reports de crédits des marchés abandonnés ou clôturés.

Instruire le RAAF à l'effet de se rapprocher de la CONAFIL pour un rapprochement entre les données du logiciel GBCO et celles de la liste des marchés actifs.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
En ce qui concerne la vérification de l'exhaustivité de ce tableau, il a été constaté que les anciens marchés non soldés du tableau ci-dessus ne sont pas conforme aux anciens marchés non soldés dans les livres de la mairie. Ce constat a été confirmé avec la participation du RAAF, de la PRMP et du RST. Les marchés non soldés dans les livres de la mairie se présentent comme suit:

- N°93/182/CC/CPMP/CCMP/SBC/SET/SPRMP DU 28/03/2017, Travaux de réfection des arrondissements et des infrastructures marchandes (378 470 FCFA): Marché non soldé parce que depuis 2019 l'entreprise n'a pas déposé de facture pour paiement de son reliquat.
- N°93/210/CC/CPMP/CCMP/SAF/ST DU 15/07/2014, Construction de huit cabines de latrines dans l'arrondissement de Oumako et de Ouèdèmè-Pédah, Commune de Comé (2 368 960 FCFA): Marché PPEA.

La commission note que le marché N°93/012/CC/SG/SGA/SBC/SET/SSE/SPRMP relatif à l'acquisition d'une barque motorisée (7 998 718 FCFA) ne figure pas dans la situation de la mairie. Selon le RAAF, la PRMP et le RST, ce marché non exécuté en 2020 en raison du COVID-19 a été désengagé.

Par ailleurs, il n'est pas relevé d'événement nécessitant un contrôle approfondi par la CONAFIL.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :
.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
N°93/025/CC/CPMP/CCMP/SBC/SET/SPRMP du 31/05/2018	Aménagement hydro-agricole de six (06) hectares à Sossigbé	Reporté	31-05-2018	1 900 871	reliquat	Détails
N°93/011/CC/SG/SGA/CCMP/SBC/SET/SSE/SPRMP DU 24/04/2020	TRAVAUX DE DESENSABLEMENT DES RUES, ENLEVEMENT ORDURES ET DES DECHETS DANS LA VILLE DE COME	Reporté	24-04-2020	14 752 360	reliquat	Détails
N°93/026/CC/SG/SGA/CCMP/SBC/SET/SPRMP	DEMARRAGE DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE DE SPORT ET LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE COME SUR QUATRE HECTARES	Reporté	15-07-2020	3 370	reliquat	Détails
AV N°93/001/CC/SG/SBC/SET-SPD	Avenant à l'accord de subvention et de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour sous projet communautaire dans le cadre du projet de construction d'un module d'une classe bureau magasin et réhabilitation d'un module de deux classes au complexe scolaire de Guézin en zone lacustre (avenant signé le	Reporté	30-09-2021	2 500 000	reliquat	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
	30/09/2021 mais non enregistré sur la plateforme 2021).					
"N°93/ 006 /CC/SGA/PF-PAURAD/CCMP/SBC/SET/SPR "	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN ET MOBILIERS, D'UN BLOC DE LATRINES A QUATRE CABINES PLUS CLOTURE,ASSAINISSEMENT DE LA COUR,AMENAGEMENT AIRE DE JEUX, REHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS SALLES AVEC APPROVISIONNEMENT EN EAU,ELECTRICITE AVEC TRAVAUX CONFORTATIFS A L'EPP NONGO (LOT2)	Reporté	22-01-2020	11 670 702	reliquat	Détails
Total				30 827 303		

Source : Commune

Constat :
L'exhaustivité et l'exactitude des données de ce tableau n' a pas été confirmées après analyse et entretiens avec le RAAF, la PRMP et le RST. Selon eux, les anciens marchés soldés avec reliquat sont:

- N°93/025/CC/CPMP/CCMP/SBC/SET/SPRMP du 31/05/2018 relatif à l'aménagement hydro-agricole de six (06) hectares à Sossigbé, montant du reliquat 1 900 871 FCFA ;
- N°93/026/CC/SG/SGA/CCMP/SBC/SET/SPRMP relatif au DEMARRAGE DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE DE SPORT ET LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE COME SUR QUATRE HECTARES montant du reliquat 3 370 FCFA.

La situation des autres marchés du tableau se présente ainsi qu'il suit:

- N°93/011/CC/SG/SGA/CCMP/SBC/SET/SSE/SPRMP DU 24/04/2020, TRAVAUX DE DESENSABLEMENT DES RUES, ENLEVEMENT ORDURES ET DES DECHETS DANS LA VILLE DE COME (14 752 360 FCFA dont 1 035 079 FCFA sur FADeC): **Marché cofinancé sur Fonds propres et FADeC MCVDD, tous les paiements ont été effectués depuis 2021 et il n'y a plus de reliquat.**
- AV N°93/001/CC/SG/SBC/SET-SPD, Avenant à l'accord de subvention et de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour sous projet communautaire dans le cadre du projet de construction d'un module d'une classe bureau magasin et réhabilitation d'un module de deux classes au complexe scolaire de Guézin en zone lacustre (avenant signé le 30/09/2021 mais non enregistré sur la plateforme en 2021) (2 500 000 FCFA): **Marché soldé depuis 2022. Ce marché n'a pas de reliquat.**
- N°93/ 006 /CC/SGA/PF-PAURAD/CCMP/SBC/SET/SPR ", Travaux de construction d'un module de trois salles de classe plus bureau magasin et mobiliers, d'un bloc de latrines a quatre cabines plus clôture, assainissement de la cour, aménagement aire de jeux, réhabilitation d'un module de trois salles avec approvisionnement en eau, électricite avec travaux confortatifs à L'EPP NONGO (LOT2) (11670702 FCFA): **Marché soldé depuis 2021.**

Risque :
Gonflement anormal de report.

Recommandation :
Le RAAF devra

- Reverser les reliquats sur les crédits disponibles pour nouveaux engagements.
- Se rapprocher de la CONAFIL pour mettre à jour la liste de marchés soldés avec reliquat ou résiliés

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	667 550	0	667 550	0	0.0	0	NaN	0.0	0	667 550.0	0.0	0	667 550.0
ACCESS-Investissement Communes	1 309 101	0	1 309 101	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 309 101.0	0.0	0	1 309 101.0
FADeC Covid 19	42 885 543	45 000 000	87 885 543	37 577 100	42.76	37 439 690	99.63	37 439 690.0	100.0	50 308 443.0	137 410.0	0	50 445 853.0
PMIL	34 000	0	34 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	34 000.0	0.0	0	34 000.0
FADeC non affecté (Investissement)	184 628 178	64 383 357	249 011 535	125 081 885	50.23	29 316 878	23.44	29 316 878.0	100.0	123 929 650.0	95 761 637.0	3 370	219 694 657.0
Total	229 524 372	109 383 357	338 907 729	162 658 985	48.0	66 756 568	41.04	66 756 568.0	100.0	176 248 744.0	95 902 417.0	3 370	272 151 161.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MAEP Investissement	48 549 799	14 964 000	63 513 799	0	0.0	0	NaN	0.0	0	63 513 799.0	0.0	0	63 513 799.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	3 029 979	0	3 029 979	1 900 871	62.74	0	0.0	0.0	0	1 129 108.0	0.0	1 900 871	3 029 979.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	25 008 753	0	25 008 753	0	0.0	0	NaN	0.0	0	25 008 753.0	0.0	0	25 008 753.0
FADeC affecté MEMP Investissement	27 225 571	0	27 225 571	30 000 000	110.19	0	0.0	0.0	0	-2 774 429.0	30 000 000.0	0	27 225 571.0
FADeC affecté MEM Investissement	62 600 000	0	62 600 000	9 322 000	14.89	9 322 000	100.0	9 322 000.0	100.0	53 278 000.0	0.0	0	53 278 000.0
FADeC affecté MS	-5 874 124	0	-5 874 124	0	0	0	0	0.0	0	-5 874 124.0	0.0	0	-5 874 124.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Investissement													
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	2 598 359	0	2 598 359	2 368 960	91.17	0	0.0	0.0	0	229 399.0	2 368 960.0	0	2 598 359.0
FADeC Santé Communautaire	0	9 476 250	9 476 250	0	0.0	0	NaN	0.0	0	9 476 250.0	0.0	0	9 476 250.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	489 549	51 450 000	51 939 549	23 453 698	45.16	0	0.0	0.0	0	28 485 851.0	23 453 698.0	0	51 939 549.0
FADeC affecté Assainissment (BN)	101 317 652	0	101 317 652	6 797 930	6.71	0	0.0	0.0	0	94 519 722.0	0.0	6 797 930	101 317 652.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 009 520	0	2 009 520	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 009 520.0	0.0	0	2 009 520.0
FADeC affecté	11 875 560	0	11 875 560	17 922 518	150.92	0	0.0	0.0	0	-6 046 958.0	17 922 518.0	0	11 875 560.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Tourisme et Culture (BN)													
FADeC affecté PAURAD	60 029 606	0	60 029 606	5 907 851	9.84	0	0.0	0.0	0	54 121 755.0	0.0	5 907 851	60 029 606.0
Total	338 860 224	75 890 250	414 750 474	97 673 828	23.55	9 322 000	9.54	9 322 000.0	100.0	317 076 646.0	88 351 828.0	14 606 652	405 428 474.0

Source : Commune

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	568 384 596	185 273 607	753 658 203	260 332 813	34.54	76 078 568	29.22	76 078 568.0	100.0	493 325 390.0	184 254 245.0	14 610 022	677 579 635.0

Source : Commune

Constat :

Au titre de la gestion 2023, le montant total des engagements s'élève à 260 332 813 FCFA, soit un taux de consommation de 34,54% (25,09% en 2022) contre un montant de 76 078 568 FCFA de mandatement représentant un taux de 29,2% (17,58%) en 2022 et un taux de paiement de 100% par rapport au mandatement. Globalement, les taux d'engagement et de mandatement se sont accrus respectivement de 9,45 points et de 11,62 points par rapport à l'année 2022.

Par type de FADeC, les consommations de crédit se présentent comme suit :

- sur FADeC non affecté : le montant des engagements est de 162 658 985 FCFA et celui des mandatements 66 756 568 FCFA. Il en résulte, par rapport aux crédits disponibles pour l'exercice 2023, un taux d' engagement de 48% contre 32,06% en 2022 et un taux de mandatement de 41,04% contre 25,74% en 2022.
- Sur le FADeC affecté : le montant des engagements s'élève à 97 673 828 FCFA, soit un taux de consommation base engagement de 23.55% contre 19,8% en 2022 et celui des mandatements à 9 322 000 FCFA, soit un taux de mandatement 09,54% contre 11,38% en 2022.

Le taux d'exécution du FADeC non affecté investissement en terme d'engagement a progressé par rapport à 2022 mais est resté en dessous de 60%. Le taux de mandatement a régressé de 15,3 points. Quant aux taux d'exécution du FADeC affecté, une progression a été observée au niveau de l'engagement mais le taux de mandatement a régressé de 1,84 point. La commission estime les résultats ne sont pas satisfaisants et des efforts restent à faire au niveau du FADeC non affecté et du FADeC affecté. Les sources de FADeC pour lesquelles les niveaux de consommation (base engagement) sont faibles (moins de 50%) sont:

- FADeC affecté Pistes Rurales (BN), 51 939 549 FCFA, pour un taux d'engagement de 45,15% ;
- FADeC COVID-19, crédit disponible 87 885 543 FCFA pour un taux d'engagement de 42,76% ;
- FADeC affecté MEM Investissement: 62 600 000 FCFA pour un taux d'engagement de 14,89% ;
- FADeC affecté PAURAD: 60 029 606 FCFA pour un taux de 9,84%
- FADeC affecté Assainissement (BN): 101 317 652 FCFA pour un taux de 6,71% ;
- FADeC Santé Communautaire, crédit disponible 9 476 250 FCFA. Le taux d'engagement de 0% ;
- FADeC affecté MAEP Investissement: crédit disponible 63 513 799 FCFA pour un taux d'engagement de 0% ;
- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.: 25 008 753 FCFA pour un taux de 0%.

Il est à noter que le montant des crédits non engagés est de 493 325 390 FCFA et représente 65,46% des crédits disponibles. Seul, le FADeC non affecté Investissement de montant 64 383 357 FCFA a été réceptionné dans le troisième trimestre 2023 (10/11/2023), il s'en suit que pour la gestion 2023, la part du faible taux imputable au retard dans le transfert des ressources est négligeable. Selon le RAAF, la PRMP et le RST, le faible taux d'exécution serait dû aux raisons ci-après:

- Retard dans la transmission aux communes des orientations relatives à la consommation des crédits (FADeC Santé communautaire)
- Délai long dans le cadre de la contractualisation et de la publication des plans de passation des marchés (CF, DNCMP)
- Intégration du SYCOREF dans les pratiques de planification des communes
- Manque de personnel qualifié pour appuyer le fonctionnement des directions
- Production tardive des termes de référence pour les projets planifiés au PPM du fait de l'insuffisance de moyens matériel pour la collecte des données sur le terrain.

Par ailleurs, aucun marché n'est en cours de passation à la fin de la gestion.

Risque :

- Non-exécution du Plan Annuel d'Investissement de la commune.
- Non-satisfaction des besoins des populations en infrastructures socio-communautaires.

Recommandation :

A l'attention du SE de la mairie :

Veiller à ce que les services compétents (RAAF, RST, RDLP, PRMP…) anticipent sur la préparation des dossiers techniques et des DAO.

Veiller à une bonne appropriation du SYCOREF par les différents acteurs de la chaine de dépense.

Veiller au respect des chronogrammes établis pour la mise en œuvre des activités.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5. Ressources et Emplois de l'exercice audité

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	514 556 914
Report crédits reçus engagés non mandatés	53 827 682
Report reliquat marchés clôturés soldés	0

DESIGNATION	MONTANT
Nouveaux Transferts reçus	185 273 607
Total Ressources	**753 658 203**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	76 078 568
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	184 254 245
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	493 325 390
Total Emplois	**753 658 203**

Source : Commune

Constat :
D'après les observations et analyses du tableau ci-dessus, le montant total des ressources disponibles en 2023 est de **753 658 203** FCFA qui correspondent bien à celui des emplois relatifs à cette disponibilité. Il en résulte donc une parfaite concordance entre les emplois et le total des ressources disponibles pour la gestion 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Les ressources obtenues par la commune de Comè sont retracées dans le compte administratif de façon détaillée conformément à la note de cadrage du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Pour la Section fonctionnement du budget de la commune en 2023, les transferts reçus, tels qu'ils ressortent du compte administratif, se présentent ainsi qu'il suit :

- FADeC Fonctionnement non affecté (subvention générale MDGL) 166 162 474 FCFA
- FADeC affecté autre fonctionnement : 63 442 798 FCFA ;

Le tableau 3 intitulé " situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources du FADEC" de la note de présentation du compte administratif de la commune de Comè contient les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées.

Par ailleurs, la commune n'a pas reçu de subventions Etat/PTF du compte 7428 "Autres organismes" pour Le Section fonctionnement.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Les ressources obtenues par la commune de Comè sont retracées dans le collectif budgétaire et dans le compte administratif de façon détaillée conformément à la note de cadrage du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Pour Le Section d'investissement du budget de la commune en 2023, les transferts reçus, tels qu'ils ressortent du compte administratif, se présentent ainsi qu'il suit :

- FADeC investissement non affecté : 64 383 357 FCFA ;
- FADeC investissement affecté MAEP : 14 964 000 FCFA ;
- ADeC investissement affecté MIT: 51 450 000 FCFA
- FADEC COVID-19 (affecté): 90 000 000 FCFA

Le tableau 3 intitulé " situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources du FADEC" de la note de présentation du compte administratif de la commune de Comè contient les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées.

Par ailleurs, la commune n'a pas reçu de subventions Etat/PTF du compte"1417 organismes internationaux».

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :
En 2023, pour ce qui concerne le niveau de traçabilité des ressources et des dépenses dans les comptes, les normes ont été respectées à 83%.

L'examen des comptes administratifs de la gestion 2023 de la Commune de Comè révèle que les ressources FADeC reçues par la commune, y sont présentées par type de FADeC et bien détaillées en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes conformément à la nomenclature des comptes telle qu'exigée par la lettre de cadrage du MDGL. Le compte administratif 2023 de la commune comporte toutes les annexes prescrites par la lettre de cadrage.

La note de présentation du compte administratif comprend le niveau des indicateurs de performance et un tableau qui fait état de la Situation des soldes au 31 Décembre 2023 des ressources FADeC obtenues par source de financement.

En outre, des rapprochements ont été faits entre les données de transferts FADeC du TC, édictée du logiciel WMoney et celles du compte administratif, il est observé une concordance au niveau des transferts reçus en 2023.

Par contre, il y a incohérence entre :

- les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats..) du tableau 2.
- les données entre les reports au titre d'exercices antérieurs du TC, édictée du logiciel WMoney et celles du compte administratif.

Par ailleurs, l'état des restes à recouvrer sur les transferts exigé par la note de cadrage ne figure pas dans l'annexe obligatoire du compte administratif.

Risque :
Manque de fiabilité et de concordance de données à l'intérieur du compte administratif et au niveau des comptes de la commune.

Recommandation :
A l'attention du RAAF:

- Résorber les écarts entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés, crédits engagés et non mandatés, reliquats ...) du tableau 2.
- Résorber les écarts entre les données des reports au titre d'exercices antérieurs du TC, édictée du logiciel WMoney et celles du compte administratif

A l'attention du SE :

Produire l'état des restes à recouvrer sur les transferts exigé par la note de cadrage à l'annexe obligatoire du CA.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :
Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :
La commune n'a pas reçu de transferts (ACCESS Communauté, FADeC non affecté COSO Communauté) aux Communautés.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	0
Régularité de la facture	0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
Le TC n'a pas faire copie des mandats FADEC payés avant leur acheminement à la DGTCP pour mise en état d'examen.

Au cours des travaux de la commission, les mandats appuyés de leurs pièces justificatives au niveau du TC ont été déjà acheminés à la DGTCP pour mise en état d'examen.

Par ailleurs, aucun rejet de mandat n'a été fait au cours de la gestion.

Risque :
Entrave aux contrôles a posteriori des corps de contrôle.

Recommandation :
A l'attention du TC:

Respecter le point 5.3 du manuel de procédures du FADeC relatif à l'archivage des copies des mandats de paiement sur FADeC appuyés des pièces justificatives.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :
Concernant le délai d'exécution des dépenses, il a été constaté que les normes ont été respectées à 67%. Le délai de mandatement n'est pas respecté pour certains mandats. Il s'agit des mandats ci-après. Il s'agit des mandats ci-après:

- mandat 25 relatif au marché N°93/010/CC/SBC/SET/SPRMP : 10 jours,
- mandat 21 relatif au marché N°93/011/CC/SBC/SET/SPRMP : 9 jours,
- mandat 181 relatif au marché N°93/026/CC/SE/PRMP/SPRMP/ST/SAAF : 7 jours,
- mandat 534 relatif au marché N°93/030/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP6PRMP : 7 jours,
- mandat 445 relatif au marché N°93/017/CC/SE/SE/SAAF/ST/SDLP/SA : 22 jours.

Globalement, le délai de mandatement a varié de 2 à 22 jours avec un délai moyen de mandatement de 8 jours. Ce délai moyen n'est pas conforme à celui de 5 jours maximum exigés par la réglementation en vigueur. Quant au délai de paiement, il a varié de 1 à 5 jours avec un délai moyen de 3 jours. Ce délai est respecté suivant la norme de 11 jours maximum fixé par la réglementation. En dépit du non-respect du délai de mandatement, le délai moyen total de paiement de 60 jours a été respecté. Il a varié entre 3 et 27 jours avec une moyenne de 12 jours.

Risque :
- Contentieux avec les fournisseurs ;
- Paiement d'intérêt moratoire par la commune.

Recommandation :
Le SE de la Commune de Comè devra veiller au respect de la durée moyenne de liquidation et de mandatement de 5 jours maximum exigée par la réglementation en vigueur.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration

territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :
Pour la tenue correcte des livres, il a été constaté que les normes ont été respectées à 43%.

Au niveau de l'ordonnateur:

Il existe au niveau du RAAF de la commune de Comè, deux types de registre de transcription manuelle. Il s'agit de:

- deux registres engagements-mandatements 2023 et 2024. Le registre de 2024 n'est pas encore renseigné.
- le registre auxiliaire FADeC (RAF), mis à disposition par la CONAFIL mais non renseigné en 2024.

Ces registres sont tous côtés, paraphés par l'ordonnateur de la commune de Comè.

Le registre des engagements-mandatements et le registre auxiliaire FADeC sont également informatisés et tenus à jour à travers le logiciel de gestion comptable (GBCO) de la commune mais les extraits ne sont pas enliassés.

Au niveau du Trésorier communal:

Le registre de paiement et le registre auxiliaire FADEC sont tenus à l'aide du logiciel Wmoney au niveau du TC. Ces registres sont à jour jusqu'au 8 août 2024, date de la dernière opération mais

Le registre auxiliaire FADeC présente les données par type et par source de transfert et est à jour.

Risque :
Perte de données.

Recommandation :
Le SE de la commune de Comè doit:
- instruire le RAAF de la mairie à l'effet de veiller à la disponibilité du registre sortis des logiciels de comptabilité communale (GBCO) enliassés, datés et signés.
- veiller à la tenue à jour du registre manuel de paiement et du registre auxiliaire FADeC mis à sa disposition par la CONAFIL.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
Les normes en matière de la tenue correcte de la comptabilité matière sont respectées à 83%.

Monsieur DJOVI Elie Fidèle, titulaire du diplôme en Finance et Fiscalité locale cycle B de CEFAL est responsabilisé pour tenir la comptabilité matière à la mairie de Comè. L'intéressé nommé par arrêté n°93/078/CC/SG/SGA/SAG du 17/11/2020. L'arrêté de nomination a été envoyé au préfet pour approbation par bordereau N°93/250/CC/SG/SGA/SAG du 1er décembre 2020 et est resté sans suite selon le C/SA. Il est principalement affecté à cette tâche. Son profil est satisfaisant pour occuper le poste de comptable matière.

Les outils ci-après sont mis en place :

- le carnet d'ordre d'entrée et celui des ordres de sortie sont disponibles et renseignés en entrée le 30 juillet 2024.
- le relevé d'inventaire : il est disponible au titre de la gestion 2023 aussi bien pour les fournitures, les consommables informatiques, les produits d'entretien, les matériels, les bâtiments et les terrains.
- le livre journal des matières: il est ouvert et tenue à jour. Le dernier enregistrement date de 7 août 2024, date de la dernière opération.
- le sommier des terrains est tenu. La dernière opération date du 25 avril 2022.
- le sommier des bâtiments : ouvert en 2023, coté et paraphé. Le dernier enregistrement date de mai 2022 alors que la commune a réceptionné des bâtiments en 2024, donc il n'est pas à jour.

Le contenu des documents tenus est conforme à celui prescrit par le décret portant comptabilité des matières.

Risque :
Non maitrise de stock du patrimoine communal.

Recommandation :
A l'attention du SE de la mairie de Comè :

- Instruire le Comptable des matières afin qu'il veille à la tenue à jour du sommier des bâtiments et des terrains.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Pour ce qui concerne la transmission des documents de gestion et des situations périodique d'exécution FADeC, les normes ont été respectées à 100%.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Concernant le classement des documents comptable et de gestion budgétaire, les normes sont respectées à 100%.

Les données budgétaires et comptables saisies dans le logiciel GBCO sont copiées et sauvegardées. La conservation des documents budgétaires et comptables est à la fois manuelle et informatique.

Un serveur est disponible quant aux mesures de sécurité du système informatisé.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
La norme est respectée à 75%. Les constats suivants ont été faits:

- les pièces justificatives et les documents de comptabilité sont bien classés manuellement par dossier et conservés. Le classement manuel est effectif et de qualité.
- le poste dispose d'armoires et de matériel de rangement suffisant.

Par contre, les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives ne sont pas disponibles au niveau du poste existent (ni en version électronique, ni en version papier).

Risque :
Entrave aux contrôles a posteriori des corps de contrôle

Recommandation :
A l'attention du TC:

Respecter le point 5.3 du manuel de procédures du FADeC relatif à l'archivage des copies des mandats de paiement sur FADeC appuyés des pièces justificatives.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Pour le compte de la gestion 2023, la commune de Comè a utilisé son plan de développement de la troisième génération (2018-2022). Celui de la quatrième génération couvre la période de 2024-2028 et est déjà transmis à la tutelle par bordereau n° 93/083/CC/SE/DAAF/DDLP-DDLP/SA du 9 juillet 2024.

Les autres documents de planification disponibles sont :

- le plan annuel de travail (PTA) ;
- le plan annuel d'investissement (PAI) ;
- et les rapports d'évaluation 2023.

Après rapprochement des documents de planification (PDC 3ème génération, budget, PAD et PPMP), il ressort que les huit marchés de l'échantillon sont prévus dans le PDC. Ils sont inscrits dans le PAI, dans le PPMP et dans le Budget. Il n'y a pas de discordances entre PAI et PDC concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues. Aucun marché de l'échantillon n'est prévu pour être réalisé sur plusieurs années. De ce qui précède, la norme respectée à 100%.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements Exercice 2023

Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	1	24 440 008	0	24 440 008	11.84
Culture et Loisirs	1	0	9 923 800	9 923 800	4.81
Enseignements Maternel et Primaire	8	86 532 125	30 000 000	116 532 125	56.43
Pistes Rurales	3	3 989 500	23 453 698	27 443 198	13.29
Santé	1	25 930 500	0	25 930 500	12.56
Urbanisme et Aménagement	1	2 235 500	0	2 235 500	1.08
Total	15	143 127 633	63 377 498	206 505 131	100.0

Source : Commune

Constat :

Le montant total des nouveaux engagements de 2023 est de 206 505 131 FCFA. Ce montant est répartie entre les secteurs ci-après selon leur ordre d'importance :
Enseignements Maternel et Primaire (56,43%) pour un montant de 116 532 125 FCFA ;
Pistes rurale (13,29%) pour un montant de 27 443 198 FCFA ;
Santé (12,56%) pour un montant de 25 930 500 FCFA ;
Administration locale (11,84%) pour un montant de 24 440 008 FCFA ;
Culture et Loisirs (4,81%) pour un montant de 9 923 800 FCFA ;
Urbanisme et Aménagement (1,08%) pour un montant de 2 235 500 FCFA ;
Les autres secteurs: 0%.

Il ressort que les 5 secteurs (l'Enseignements Maternel et Primaire, des pistes rurales, de la santé, de l'administration locale et de la culture et Loisirs) ont été les secteurs prioritaires pour la commune en 2023. Ils représentent 98,93% du montant total des nouveaux engagements. L'enseignement maternel et primaire, seul, représente 56,43% avec huit (8) réalisations.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	7	107 486 133	53 453 698	160 939 831	77.94
Marchés de fournitures et services	1	25 930 500	0	25 930 500	12.56
Marchés de prestations intellectuelles	7	9 711 000	9 923 800	19 634 800	9.51
Total	15	143 127 633	63 377 498	206 505 131	100.0

Source : Commune

Constat :
En 2023, les principales natures de prestations réalisées par la commune sont :

- marchés de travaux : sept (7) réalisations pour un montant de 160 939 831 FCFA, soit un taux de (77,94%) du montant total des investissements ;
- marchés de prestations intellectuelles : sept (7) réalisations pour un montant de 19 634 800 FCFA, soit un taux de 9,51%;
- fournitures et services : une (1) réalisation pour un montant de 25 930 500 FCFA, soit 12,56%% du montant total des investissements.

Les marchés de travaux ont été les priorités pour la commune de Comè et représentent à eux seuls 77,94% du montant total des investissements.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 9 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	8	8	30.77
Réception provisoire	1	4	5	19.23
Réception définitive	8	3	11	42.31
Non démarré	0	0	0	0.0
Marché résilié	1	0	1	3.85
NR	1	0	1	3.85
Total	11	15	26	100.0

Source : Commune

Constat :
En 2023, vingt-six (26) marchés ont été exécutés dont onze (11) marchés non soldés et quinze (15) nouveaux engagements. Sur les vingt-six marchés, on a:

- Huit (08) marchés étaient en cours et constituent de nouveaux marchés, soit un taux de 30,77% ;
- Cinq marchés (5) dont un (01) anciens marchés ont fait l'objet de réception provisoire, soit 19,23 % ;
- Onze marchés (11) dont huit (08) anciens marchés ont fait l'objet de réception définitive, soit 42,31%;
- un (01) marché résilié soit 3,85% ;
- et un (01) NR d'un taux de 3,85%.

La commune n'a pas enregistré de marchés abandonnés.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 10 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :

En 2023, aucune réalisation inéligible n'a été observée dans la Commune de Comè par la commission d'audit.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	10	1	7	55.56	**Non disponible**	**78.0**	**Non disponible**
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 3 : Réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C)	**Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôture (mur en maçonnerie - Béton)]**	4	0	4	50.0	**Non disponible**	**90.0**	**Non disponible**
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	17	0	1	94.44	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot1 : Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipements à l'EPP Kpétou B)								
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 2 : Construction d'un module de trois salles de classes et équipements à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipements à l'EM Gadomé)	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	17	0	1	94.44	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
En 2023, pour tous les marchés de l'échantillon, il y a eu de recours à une maitrise d'œuvre à l'exception de celui relatif à la réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé. Le suivi et le contrôle ont été exécutés par le RST.

La norme a été respectée à 86%.

Risque :
Mauvais suivi des travaux.

Recommandation :
Le SE devra veiller à recourir à la maitrise d'œuvre pour garantir un bon suivi et la qualité des travaux.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
En 2023, la note de constat de visite est comprise entre de 78% et 100% pour les infrastructures de l'échantillon.

Pour le marché de la réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé, l es clauses environnementale et sociale ne sont pas être mise en œuvre conformément à la règle en la matière. Il n'y a pas de plantation d'arbres, ni de rampe pour PMR.

Risque :
Mauvaise qualité des infrastructures réalisées.

Recommandation :
Le Secrétaire Exécutif (SE) de la commune doit instruire le Responsable des Services Techniques (RST) à veiller au respect des clauses environnementales et sociales.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Pour les infrastructures de l'échantillon, les diligences requises pour garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité été respectées globalement à 88%.

La norme non respectée concerne la disponibilité et la la tenue à jour en permanence du journal de chantier.

Risque :
Mauvaise qualité des infrastructures réalisées.

Recommandation :
Le Secrétaire Exécutif (SE) de la commune doit instruire le Responsable des Services Techniques (RST) à veiller à la tenue à jour en permanence du journal de chantier.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
Toutes les infrastructures échantillonnées et visitées sont fonctionnelles.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Toutes les infrastructures échantillonnées et visitées portent le marquage.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023

Tableau 11: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	0.120	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	5.22	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	0.6	

Source : Commune

Constat :
Sur la base des informations contenues dans le compte administratif, les ratios des dépenses d'entretien se présentent comme suit :

- le ratio dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur ressources propres /ressources propres est de 5,22% ;

Ainsi, la norme de l'utilisation des ressources propres pour les dépenses d'entretien et de maintenance qui est située entre 8% et 10% pour les communes ordinaire n'est pas respectée.

- le ratio dépense d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance / dépenses réelles de fonctionnement est de 0,12% ;
- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 0,6%.

Risque :
Dégradation des ouvrages et des domaines publics.

Recommandation :
Le SE devra veiller à ce que dans chaque budget annuel de la commune, il soit consacré au moins 10% des recettes propres de la commune aux dépenses d'entretien, dans le strict respect de la note de cadrage budgétaire

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
Aucune norme de gestion environnementale et sociale n'a été respectée sur les infrastructures échantillonnées et visitées.

Risque :
Menace pour le développement durable et inclusif.

Recommandation :
Le SE de la mairie de Comè devra veiller au respect des normes de gestion environnementale et sociale lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 12: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Acquisition de quarante-cinq (45) lits métalliques d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence ; de dix (10) tables d'accouchement au profit des centres de santé de la commune, des maternités d'arrondissements et de l'hôpital de zone de Comé	Santé	22-04-2023	60	21-06-2023	Réception provisoire	Pas de retard	56
Réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé	Enseignements Maternel et Primaire	11-10-2023	90	09-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	8
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP	Enseignements Maternel et Primaire	11-10-2023	120	08-02-2024	Réception provisoire	36	70

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot1 : Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipements à l'EPP Kpétou B)							
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 2 : Construction d'un module de trois salles de classes et équipements à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipements à l'EM Gadomé)	Enseignements Maternel et Primaire	11-10-2023	120	08-02-2024	Travaux en cours	NR	NR
Construction d'une maison villageoise à Bowè-Gbédji,	Administration Locale	01-12-2023	90	29-02-2024	Travaux en cours	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Honvè-Comé, Zounta et Gbèdèvinou dans les arrondissements de Akodéha, de Comé, de Ouèdèmè-Pédah et de Oumako							
Entretien courant de 72,50 Km de pistes rurales dans la commune de Comé (Lot EC M3-A: Entretien courant de 36,735 Km de pistes rurales)	Pistes Rurales	22-01-2024	45	07-03-2024	Réception définitive	Pas de retard	Pas de retard
Entretien courant de 72,50 Km de pistes rurales dans la commune de Comé (Lot EC M3-A: Entretien courant de 36,735 Km de pistes rurales)	Pistes Rurales	15-02-2024	45	31-03-2024	Réception définitive	Pas de retard	Pas de retard
Recrutement d'un consultant pour la réalisation des études techniques pour l'aménagement des pistes d'Agoutomey-Sobadacodji (3Km) et de Méyévicodji-Apoutacodji plus bretelle Ayivicodji (3,1Km) dans la commune de Comé	Pistes Rurales	10-08-2023	60	09-10-2023	Réception définitive	Pas de retard	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :
Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :
Conformément aux dispositions et textes en vigueur, les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été mis en place à la Mairie de COMÉ. Les personnes chargées d'animer ces organes ont été nommés. Les textes ayant sacrifié ces obligations sont les suivants :

1. Arrêté N°2021-93/001/CC/PRMP du 19 avril 2021, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation de la Mairie de COMÉ ;
2. Arrêté N°2021-93/004/CC/PRMP du 19 avril 2021, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) de la mairie de COMÉ ;
3. Arrêté N°2021-93/007/CC/PRMP du 19 avril 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés publics de la Marie de COMÉ ;
4. Décision ANNEE 2023 N°93/008 /CC/SE/RAAF du 17 août 2022 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Mairie de COMÉ ;
5. Décision ANNEE 2023 N°93/011/CC/SE/SSAF-SA du 03 janvier 2023 portant nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP) de la Mairie de COMÉ ;
6. Décision ANNEE N° 2023/030/CC/SE/SSAF/SA du 1er juin 2023 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la Mairie de COMÉ ;
7. Arrêté N°2021-93/005/CC/PRMP du 19 avril 2021, portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) de la mairie de COMÉ ;

La Commission note que ces actes sont en adéquation avec les exigences des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020–26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020–596 et 597 du 23 décembre 2020.

Cependant, il convient de noter que le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics est titulaire d'un diplôme de BTS en comptabilité et Finances. Le profil du C/CCMP actuel de COME n'est donc pas en adéquation avec les dispositions de l'article 3.1 du décret N° 2020-597 du 23 septembre 2020 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics en République du Bénin qui exige que "…. *le C/CCMP doit être un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau*

équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics".

Au niveau du S/PRMP, la Commission a constaté que les archives existent mais manquent de classement et d'adressage. Le registre spécial est tenu. Il est arrêté pour chaque opération. Pour les marchés échantillonnés, les divers documents et pièces relatifs à la passation des marchés ne sont pas reliés dans un ordre chronologique.

En ce qui concerne les rapports, la PRMP et le C/CCMP ont produit respectivement trois rapports trimestriels et un rapport annuel. Selon la Commission, lesdits rapports ne sont pas exhaustifs. Ils ne permettent pas d'avoir une lisibilité et une visibilité claires sur :

- les informations relatives à l'évolution des passations de marché et leur exécution ;
- la mise en œuvre des contrôles a priori et a posteriori ;
- les difficultés rencontrées ;
- les propositions concrètes pour améliorer le processus de passation des marchés.

Sur les dix-huit (18) diligences à dérouler pour apprécier la mise en place et le fonctionnement des organes de contrôle, dix (10) ont été respectées, sept (07) n'ont pas été respectées et une (01) est partiellement respectée.

Le respect des normes est de 56%.

Risque :
- Insuffisance d'informations fournies à l'Autorité sur la vie des marchés et leur exécution à cause de la non exhaustivité des rapports de la PRMP et de la CCMP;
- Mauvais suivi des recommandations;
- Manque de traçabilité des pièces constitutives des dossiers de marché.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:
- procéder à la régularisation de la situation du C/CCMP ;
- instruire toutes les responsables impliqués dans le processus de passation des marchés publics de la nécessité de tenir à jour les archives ;
- faire valider avec la PRMP et le C/CCMP la structure de leur rapport et les points d'attention obligatoires qu'il doit contenir.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- - La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
La Commission a constaté avec preuve que le PPMP de COMÉ a été publié sur le SIGMAP le 15 février 2023. Il est conforme au modèle type de l'ARMP. Le budget de la Commune a été voté le 22 décembre 2022 et le PPMP a été transmis à la CCMP le 25 janvier 2023 ; soit 34 jours plus tard, en violation du délai de 10 jours prescrits par les textes.

La commission n'a pas relevé des cas de fractionnement de marchés de même nature devant faire l'objet d'une commande unique. Les seuils de passation des commandes ont été respectés par les acteurs de la chaine de passation des commandes. Aussi, les marchés passés en lots ont été justifiés.

Les marchés retenus dans l'échantillon figurent dans le PPMP. Leurs modes de passation sont conformes à ceux prévus dans le PPMP.

Des cinq (05) diligences à observer, une seule n'a pas été respectée.

Le respect des normes est de 80%.

Risque :
Retard sur la mise en œuvre du PAI.

Recommandation :
A l'attention du SE:

Veiller à ce que le PPMP soit soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente).

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
La Commission a noté la conformité avec le modèle type de l'ARMP des dossiers d'appel à concurrence au cours de l'exercice 2023 à la Mairie de COMÉ.

Pour l'échantillon retenu, **en dehors du non-respect du délai de 10 jours ouvrables pour la transmission du dossier de candidature à la CCMP avant la date indiquée dans le PPMP,** la Commission après ses investigations a relevé l'effectivité et l'existence des informations ci-après:

- les "BON A LANCER" de la CCMP ;
- les mentions obligatoires des avis à concurrence conformément à l'article 48 du Code des Marchés Publics en République du Bénin;
- les critères d'allotissement;
- les avis techniques pour les marchés de travaux ;
- les critères de qualification sont précisés ;

- le plafonnement des intérêts de retard.

Le taux de respect des normes est de 90%, car sur les cinquante-neuf (59) diligences soumises au contrôle, six (06) n'ont pas été respectées.

Risque :
Mise à l'épreuve du processus de passation des marchés.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

Instruire la PRMP afin de revoir son mode de suivi du PPMP et exiger de sa part, la production de rapports plus exhaustifs et d'un tableau de bord hebdomadaire.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :
Au cours du déroulement de ses diligences sur les marchés échantillonnés, la Commission a constaté ce qui suit :

- les dates de lancement des appels d'offres ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés. Cette observation concerne sept (07) marchés passés sur les huit (08) marchés échantillonnés ;
- la publication des avis d'attribution définitifs n'a pas été faite pour les deux lots du marché ''Entretien courant de 72,5 km de pistes rurales'';

- les notifications aux soumissionnaires non retenus sont disponibles pour sept marchés sur les huit marchés échantillonnés.

Au total, dix (10) diligences n'ont pas été respectées dans la passation des marchés de l'échantillon.

Le respect des normes est de 77%.

Risque :
- Sous-information du "grand public"
- Manque de transparence dans le processus de passation des marchés.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

Instruire la PRMP et le C/CCMP pour qu'ils respectent dans le processus de passation des marchés les délais prescrits pour les informations.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
Sur les marchés échantillonnés, dans le cadre de la vérification de la régularité, de l'ouverture et de l'attribution des offres, la Commission a constaté dix-neuf (19) cas de non-respect des procédures prescrites dans le cadre de passation des marchés publics. Ils concernent:

- la prise de note service pour la mise en place les **Commissions** et **Comités** d'Ouverture et d'Evaluation (COE) des offres: **une procédure ;**
- le PV d'ouverture accompagné des listes de présence (liste de l'administration et liste des soumissionnaires / représentants): **deux procédures ;**

- la signature du PV d'ouverture par les membres de la COE et le représentant de la CCMP: **une procédure ;**
- le respect du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): **cinq procédures ;**
- le respect du délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP): **deux procédures ;**
- le classement chronologique des documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics à l'exception du DAO, des offres et du contrat: **huit procédures.**

Pour l'ensemble des diligences à observer sur les marchés échantillonnés, le taux de respect des normes est de 80%.

Risque :
- Manque de transparence dans la gestion des procédures
- Absence de traçabilité pour une recherche archivistique.

Recommandation :
A l'attention du SE:

Instruire les Responsables impliqués dans le processus de passation des marchés de s'approprier de ces insuffisances.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :
Suite au dépouillement des dossiers de marché de l'échantillon, la Commission a relevé le non-respect de six (06) diligences sur les trente-cinq (35) prévues. Les diligences non respectées concernent:
- le délai de transmission des résultats des analyses des offres entre la PRMP et l'organe de contrôle compétent: trois (03) diligences non respectées;
- le délai de transmission pour étude du contrat entre la PRMP et la CCMP: une (01) diligence non respectée;
- l'absence de bordereau/lettre de transmission des documents de passation de marché par l'organe de contrôle à la PRMP: deux diligences (02) diligences non accomplies.

- Le taux de respect des normes est de 83%.

Risque :
Manque de transparence et retard dans le processus de passation des marchés.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

Instruire les responsables de la chaîne de passation; notamment la PRMP et la CCMP à internaliser ces insuffisances en vue de répondre aux prescriptions du processus de passation des marchés.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
Dans le cadre de l'approbation des contrats par l'autorité compétente, bien que le Secrétaire Exécutif ait approuvé les marchés, il est à noter que les contrats dont les montants sont supérieurs au seuil de passation n'ont pas été transmis par l'organe de contrôle compétent en violation des Articles 84 et 85 du CMP et de l'Article 5 ; Al. 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020.

Risque :
Nullité du contrat.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:
Veiller au respect des Articles 84 et 85 du CMP et de l'Article 5 ; Al. 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 13 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°93/006/CC/SE/PRMP/CCMP/CF/SAAF/SP-PRMP du 21/02/2023	Appel d'Offres Ouvert	31-10-2022	21-11-2022	31-01-2023	21-02-2023		13-03-2023	21	52	133		20
N°93/025/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2023	Demande de renseignement et de prix								18			
N°93/047/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	29-08-2023	11-09-2023	15-09-2023	25-09-2023		11-10-2023	10	5	43		13

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°93/059/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	30-10-2023	13-11-2023	16-11-2023	28-11-2023		20-12-2023	11	4	51		17
N°93/058/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	30-10-2023	13-11-2023	16-11-2023	28-11-2023		20-12-2023	11	4	51		17
N°93/028/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert								81			
N°93/017/CC/SE/SE/SAAF/ST/SDLP/SA	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)	15-05-2023	19-05-2023	09-06-2023	19-05-2023		14-06-2023	5	16	30		19

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°93/029/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	27-02-2023	20-03-2023	10-07-2023	28-07-2023		11-08-2023	21	81	165		14

Source : Commune

Constat :
Sur les quinze nouveaux marchés, cinq marchés sont en-dessous du seuil de passation. Les modes de passation des dix autres marchés se présentent comme ci-après :

- 04 marchés passés par appel d'offres ;
- 06 marchés passés par demande de renseignements de prix.

I. Les marchés passés par appels d'offres

Les procédures de passation ont prévu l'observance du respect de onze (11) délais. Sur ces délais, un seul a été respecté par les quatre marchés. Il s'agit du délai de **cinq jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP.**

Il s'ensuit dix (10) points de faiblesse ; à savoir :

1. délai entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres (21 jours calendaires). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : 03**. Le délai du quatrième marché n'a pas été renseigné ;
2. délai entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP (10 jours ouvrables**). Nombre de passations ayant respecté ce délai : 03**. Le délai du quatrième marché n'a pas été renseigné ;
3. délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP (3 jours ouvrables si seuil compétent de la CCMP). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : 01**. Le délai de passation des trois autres marchés est de 19 jours ;
4. délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : (5 jours ouvrables si seuil compétent DNCMP). **Nombre de passation ayant respecté ce délai : 01.** Le délai de passation des trois autres marchés est de 19 jours ;
5. délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (14 jours ouvrables). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : aucun marché n'a respecté ce délai.** Le délai de passation de trois marchés a varié entre 52 et 81 jours. Le délai du quatrième marché n'a pas été renseigné ;
6. délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour étude et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après étude du contrat (3 jours ouvrables). **Nombre de passation ayant respecté ce délai : 03.** Le délai de transmission du contrat du quatrième marché est de 04 jours.

7. délai entre la date de notification des résultats provisoires et la date de signature du contrat (10 jours calendaires). **Les délais inscrits sur la plateforme ne sont pas cohérents.**
8. délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP (02 jours ouvrables). **Aucune passation n'a respecté ce délai**. Pour les quatre marchés les délais varient entre 03 et 05 jours ;
9. délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (03 jours calendaires). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : 03**. Pour le quatrième marché le délai n'a pas été renseigné ;
10. délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs (90 jours calendaires). **Aucun marché n'a respecté ce délai**. Pour les quatre marchés les délais ont été de 163 à 165 jours.

II- Les marchés passés par demande de renseignements de prix.

Selon les procédures, les marchés passés en demande de renseignements de prix doivent respecter neuf (09) délais. En ce qui concerne les six marchés passés dans ce cadre, le seul délai entièrement respecté est celui compris entre la **date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP (05 jours calendaires).** Les détails sur les huit (08) délais non respectés se présentent comme ci-après :

1. délai entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres (21 jours calendaires). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : 04.** Les délais des deux (02) autres marchés n'ont pas été renseignés sur la plateforme ;
2. délai entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP (5 jours ouvrables). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : 03**. Deux délais n'ont pas été renseignés sur la plateforme. Pour le sixième marché le délai est de sept (07) jours ;
3. délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP (03 jours ouvrables). **Nombre de marchés ayant respecté ce délai : 05.** Le délai du sixième marché est de 04 jours ;
4. délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (10 jours ouvrables)**. Nombre de marchés ayant respecté ce délai : 04**. Les délais des deux autres marchés ne sont pas renseignés sur la plateforme ;
5. délai entre la date de notification des résultats provisoires et la date de signature du contrat (5 jours calendaires). **Aucune passation n'a respecté ce délai**. Les délais ont varié entre 10 et 22 jours ;
6. délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP (02 jours ouvrables). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : 01**. Les autres délais ont varié entre 03 et 25 jours ;
7. délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (03 jours

calendaires). **Nombre de passations ayant respecté ce délai : 04.** Les délais des deux autres marchés n'ont pas été renseignés sur la plateforme ;

8. délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs (30 jours calendaires). **Aucune passation n'a respecté ce délai**. Pour les six marchés les délais ont varié entre 43 et 78 jours.

Risque :

- Plainte et contentieux relatifs aux marchés passés par la commune.
- Retard dans le démarrage des travaux.

Recommandation :

A l'attention du Secrétaire Exécutif:

Instruire les acteurs de la chaine de passation des marchés publics au respect rigoureux des délais d'exécution des marchés prévus par la réglementation en vigueur.

A l'attention de la CONAFIL, du Ministère chargé de la Décentralisation et du Ministère chargé des Finances :

Enrôler la Direction du Contrôle Financier dans le processus de respect des délais de passation avec la prise d'instructions ou de notes de service y afférentes.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Il n'existe pas de marché gré à gré dans l'échantillon retenu par la Commission.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la

proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 14: Liste d'échantillon des infrastructures

Référence	Intitulé	Montant	Type d'infrastructure	Secteur	Niveau exécution	village	Nb mandat
N°93/025/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2023	Réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé	12 535 473.0	Bloc de latrine	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	1
N°93/030/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP6PRMP	Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 3 : Réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C)	18 002 493.0	Clôtures	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Agatogbo	1
N°93/028/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot1 :	44 540 988.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	0

Référence	Intitulé	Montant	Type d'infrastructure	Secteur	Niveau exécution	village	Nb mandat
	Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipements à l'EPP Kpétou B)						
N°93/029/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 2 : Construction d'un module de trois salles de classes et équipements à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipements à l'EM Gadomé)	37 967 171.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Multi-Village	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme *:*
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
Suite au dépouillement des contrats, la Commission a observé que tous les marchés de l'échantillon ont été régulièrement enregistrés auprès des services des impôts. Les preuves des enregistrements sont constatées sur les contrats.

Le taux de respect de cette diligence est de 100%.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
En ce qui concerne la régularité de la phase administrative d'exécution des dépenses publiques, les diligences déroulées ont permis de constater la non-disponibilité des liasses des pièces justificatives chez l'ordonnateur pour les huit marchés de l'échantillon.

Le taux de respect des normes est de 86%.

Risque :
- Faible traçabilité des informations
- Probabilité élevée de perte ou de dissimulation de dossiers

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

Instruire tous les Directeurs impliqués dans le processus de passation des marchés publics afin qu'ils procèdent sans délai à la reconstitution des liasses des pièces justificatives par opération. Cette reconstitution physique devrait aboutir à la numérisation desdites pièces.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
En ce qui concerne le respect des délais d'exécution, il a été constaté que deux marchés de l'échantillon ont connu de retard d'exécution. Il s'agit des marchés relatifs à :

- La réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé: **retard de 8 jours sur la réception provisoire.**
- La construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot1 : Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipements à l'EPP Kpétou B): **retard de 36 jours sur constat d'achèvement et de 70 jours sur la réception provisoire.**

A l'issue des entretiens et analyse des échanges de courriers entre la mairie et les prestataires, la commission conclut que les retards sont justifiés et ne sont pas du fait des prestataires.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision

des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023

Tableau 15: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Constat :
Pour l'ensemble des marchés de l'exercice 2023, la Commission a constaté un cas d'avenant: il s'agit de l'avenant n°1 au marché n°93/028/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SPRMP du 28/07/2023 relatif à la ***''****Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B (lot 1), d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé (lot 2) et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaires pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (lot 3)".*

Au niveau du lot 1, le module de trois salles de classe avec un bureau magasin, avec équipement initialement prévu à EPP Kpétou B a été déplacé à EPP Gonguè A. Ledit avenant est sans incidence financières. Il a été signé après avis favorable de la DDCMP du Mono et du Couffo.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Aucun marché n'a connu de résiliation.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La Commission a relevé qu'à la Mairie de COMÉ, que les Commissions permanentes ont été créées par Arrêté 2020 N°93/044/CC/SG/SGA/SAG portant création des commissions permanentes du Conseil Communal.

Il s'agit de trois Commissions ; à savoir, i) la Commission des affaires économiques et financières, ii) la commission des affaires sociales et culturelles, iii) la commission des affaires domaniales et environnementales.

En 2023 les rapports produits et déposés au Secrétariat Administratif par les différentes Commissions se présentent comme ci-après :

- **Commission des affaires économiques et financières** : quatre rapports produits et déposés ;
- **Commission des affaires sociales et culturelles** : trois rapports produits et déposés ;
- **Commission des affaires domaniales et environnementales** : quatre rapports produits et déposés.

Dans l'ensemble, les rapports des commissions permanentes, dans leur domaine de compétence n'ont pas abordé les véritables problèmes de développement de la Commune par un pré-diagnostic, des essais de solutions et des recommandations claires pouvant orienter l'Exécutif de la Mairie vers des actions concrètes.

Au cours des quatre sessions de l'année 2023, le Conseil a examiné les onze rapports qui lui ont été transmis. Suite aux délibérations du Conseil Communal sur les rapports des commissions permanentes, sous forme de comptes-rendus, des tâches ou recommandations clairement définies n'ont pas été attribuées au Maire ainsi qu'à l'organe exécutif.

Par ailleurs, la Commission a constaté que les procès-verbaux des sessions du Conseil Communal comportent des recommandations à l'attention du Maire, en style générique qui appellent des tâches à exécuter non déclinées, non hiérarchisées, sans délai etc. Cette approche de rédaction des PV ou des comptes-rendus ne permet pas de faire une évaluation objective des tâches prescrites au Maire et/ou SE. Elle est donc contre-productive pour une gestion prospective et stratégique de la Mairie.

Enfin le RAAF a porté à la connaissance de la Commission que les frais de repas et de déplacement des membres des commissions permanentes n'ont pas été payés, bien que les ressources nécessaires soient budgétisées.

Le taux de respect des normes est de 67%

Risque :

- Incomplétude du système d'informations de la Mairie;
- Mauvais reporting des missions, des activités et des tâches.

Recommandation :

A l'attention du Secrétaire Exécutif:

- Procéder au reformatage des rapports, PV et compte-rendus des sessions du Conseil Communal, des commissions permanentes, du CODIR etc. afin que ces documents fournissent de façon détaillée toutes les informations requises pour alimenter le système d'informations de la Mairie sur chaque évènement.
- Confectionner un système efficace d'informations.
- Confectionner des tableaux de bord pour le suivi des activités du Maire, des Directeurs ; notamment ceux qui sont impliqués dans la chaîne des dépenses publiques.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20

décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
La Commission a fait sur la base des collectes de données sur le fonctionnement de l'administration communale, les observations ci-après :

- les quatre sessions ordinaires du Conseil Communal de 2023 ont été tenues à bonne date ; à savoir :
- la première, les 27, 30 et 31 janvier 2023 ;
- la deuxième, les 26, 27 et 28 avril 203;
- la troisième, les 25, 26 et 27 juillet 2023 ;
- la quatrième, les 27, 30 et 31 octobre 2023.

- les rapports du Conseil de Supervision au nombre de quatre, ont été étudiés et validés au cours des quatre sessions du Conseil Communal de 2023 ;
- le reporting des tâches prescrites et le point d'exécution budgétaire ont été présentés à toutes les Sessions Communales ;
- le relevé des décisions des sessions Communales n'intègre pas la situation (Tâches Réalisées/Tâches Prévues) des tâches prescrites au Maire/SE.
- conformément à l'article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le Conseil de Supervision en 2023 a tenu douze (12) réunions, les comptes-rendus des différentes réunions du Conseil de Supervision présentent l'exécution des activités du Maire entre deux sessions communales ;
- le Conseil de Supervision a produit quatre rapports d'activité trimestriels qui comportent chacun les rapports mensuels du SE.

Au regard des observations ci-dessus, la Commission note que le contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal est acceptable.

En raison de l'absence dans le relevé des décisions des sessions communales de la situation des tâches réalisées/tâches prescrites (04 occurrences sur 20), le taux de respect des normes est de 80%.

Risque :
NEANT

Recommandation :
NEANT

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
Au cours de ses travaux, la Commission a constaté l'existence d'un manuel de procédures administrative, financière et technique à la Mairie de COME. Ledit manuel présente les processus de planification/programmation, de passation des marchés publics, de mobilisation des ressources propres, de mobilisation des transferts/subventions, de contrôle des travaux et de gestion des ressources humaines. Il a été mis en application par l'Arrêté N°044/CC/SG/SGA/SAG du 10 juillet 2020. Pour l'appropriation du manuel, la Commission n'a pas les preuves formelles de la formation du personnel de la Mairie.

Enfin, il est à noter que dans le manuel, il est prévu un service d'inspection. Ce service n'est pas fonctionnel.

Au total la Commission note que l'actuel manuel est désuet, au regard des réformes et autres réalités imposées par la nouvelle gestion publique des Communes.

Le taux de respect de la norme d'existence de manuel de procédures est de 83%

Risque :
- Réactivité limitée de la gouvernance de la Commune en l'absence d'une structure de contrôle interne.
- Traitement différencié des dossiers de même nature.

Recommandation :
A l'attention de la Secrétaire Exécutive:

Prendre les dispositions pour la mise en application du décret N°2024-963 fixant la structure-type de l'administration des communes en République du Bénin du 22 mai 2024; notamment en ce qui concerne l'opérationnalisation d'un service d'audit interne.

A l'attention de la CONAFIL / Secrétaire Exécutif:

Activer le processus de mise à jour du manuel de procédures adapté aux réalités socio-économiques de la Commune de Comè.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Dans le cadre du respect des **procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle, la Commission a constaté que t**outes les diligences (transmission des délibérations, informations des dates de session à l'Autorité de tutelle) ont été accomplies. A cet effet, 54 décisions et 22 délibérations ont été transmises au Préfet par bordereaux.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Le dernier rapport d'audit a été discuté avec les membres du CODIR. La Commission n'a pas eu la preuve de la responsabilisation du C/CCMP pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Mais après audition des différents responsables, il est constaté que la Mairie ne dispose pas d'un plan lisible de mise en œuvre des recommandations.

Au total toutes les recommandations des derniers exercices n'ont pas été mises en œuvre.

Sur les six diligences à accomplir, seule une a été respectée; soit un taux de respect des normes de 17%.

Risque :
Recul de la qualité de la gouvernance.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

- instruire toutes les personnes impliquées dans la gouvernance de la Mairie et principalement celles impliquées dans la chaine des dépenses publiques à s'approprier davantage des recommandations en cours et de celles à venir.
- confectionner et tenir à jour un tableau de bord lisible ventilé en chronogramme, aux personnes partenaires de mise en œuvre, au coût éventuel de la mise en œuvre, aux difficultés, etc.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Sur la base des informations collectées, la Commission n'a pas constaté des actions menées par la gouvernance de la Mairie de COME et qui ont conduit à des changements souhaités par les audits antérieurs à travers les recommandations.
La Commission note qu'il s'agit d'une insuffisance qui est de nature à accumuler les imperfections, sources de mauvaise gouvernance.
La mise en œuvre des recommandations est de 00%.

Risque :
Accumulation des mauvaises pratiques.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

- instruire toutes les personnes impliquées dans la gouvernance de la Mairie et principalement celles impliquées dans la chaine ds dépenses publiques à s'approprier davantage des recommandations en cours et de celles à venir.
- confectionner et tenir à jour un tableau de bord lisible ventilé en chronogramme, aux personnes partenaires de mise en œuvre, au coût éventuel de la mise en œuvre, aux difficultés, etc.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des

questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :
Il existe à la Mairie de COMÉ un tableau d'affichage accessible au public. Le tableau d'affichage manque d'entretien. De même, il existe un Service des Archives, de la Documentation et de l'Information. La salle de documentation n'est pas fonctionnelle. A la salle d'archives on retrouve des liasses de documents mal rangés, mal entretenus et sans adressage.
Les dossiers d'exécution des ressources du FADeC existent. Ils sont mal enliassés chez le C/SAF et la PRMP et partiellement chez le RST.
Le taux de respect de cette norme est de 14%; car sur les sept items d'appréciation de l'accès du public à l'information, un seul item a respecté la norme prescrite.

Risque :
Mauvaise traçabilité des informations.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

- instruire les Directeurs concernés à revoir tout le système d'archivage et d'adressage des dossiers en général et particulièrement des opérations FADeC.
- prendre les dispositions pour amorcer le processus d'archivage électronique des dossiers.
- réaménager la salle de lecture et mettre en place le mobilier adéquat (tables, chaises, rayonnage) pour sa fonctionnalité.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique *:*
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
La Commission a constaté que des séances de reddition des comptes ont été organisées en 2023 dans les arrondissements de la Commune de COMÉ.
Sur les listes de présence il a été constaté l'inscription des élus locaux, des agents communaux, des chefs de services déconcentrés, des représentants des populations et des organisations de la société civile, des notables, des représentants de certaines associations professionnelles.
La Commission n'a pas les preuves tangibles de la participation de la Société Civile aux choix des thèmes des séances de reddition des comptes.
Les séances de reddition de compte sont appuyées par des supports mis à la disposition des participants par l'administration communale. Dans les supports, bien qu'une présentation sommaire soit faite de la gestion budgétaire et financière de la Commune, la Commission retient que la compréhension des informations qui s'y trouvent n'est pas à portée de compréhension par le grand public.

Le respect de la norme est de 86%.

Risque :
Appréciation biaisée par la population de la nécessité de faire une reddition des comptes.

Recommandation :
A l'attention du Secrétaire Exécutif:

Revoir avec les services techniques de la Mairie pour une meilleure organisation technique des séances de reddition des comptes en associant les représentants de la société civile.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué permet d'affirmer sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prévues au PAI, au PPMP 2023 et dans le collectif budgétaire 2023 de la commune.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
A l'analyse des informations au niveau du RAAF et du TC s'agissant des transferts reçus en 2023, des mandatements et des paiements, il y a une concordance des informations financières produites par ces deux acteurs de la chaîne de gestion des ressources FADeC.

Par contre, la concordance des données de reports n'est pas encore établie. Cela est dû aux reports de crédits au titre d'exercices antérieurs. La réconciliation n'a pu être faite en raison du délai à nous imparti.

La commission conclut que globalement, le niveau d'exhaustivité, de traçabilité et de fiabilité des données financières est acceptable dans la commune de Comè.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
La Mairie de COMÈ dispose d'un manuel de procédures qui constitue le principal outil de référence de gestion retraçant le mode d'exécution des processus de planification/programmation, de passation des marchés publics, de mobilisation des ressources propres, de mobilisation des transferts/subventions, de contrôle des travaux et de gestion des ressources humaines de la commune.
En dehors du manuel de procédures, les différents textes (lois, décrets, arrêtés) pris par l'Administration centrale et locale ont permis de renforcer l'intégrité et la transparence de la qualité du management de la Mairie de COMÈ.
Avec cet arsenal juridique et technique, la Commission a noté avec satisfaction la bonne tenue des normes régissant le fonctionnement de l'administration, la gestion financière et comptable, la gestion des infrastructures, la conduite des processus de passation de marchés dans la Commune.
Enfin, la Commission constate que dans cet arsenal bien échafaudé, la position du Chef du Service Communal du Contrôle Financier n'apparait nulle part dans les ''**processus contrôlables''** de passation des marchés publics. L'encadrement des diligences à accomplir par ce dernier dans le cadre de passation des marchés pourrait être une source de performance pour la gestion des ressources FADeC.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

<u>Tableau 16 :</u> Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Acquisition de quarante-cinq (45) lits métalliques d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence ; de dix (10) tables d'accouchement au profit des centres de santé de la commune, des maternités d'arrondissements et de l'hôpital de zone de Comé	N°93/006/CC/SE/PRMP/CCMP/CF/SAAF/SP-PRMP du 21/02/2023	25 930 500	Non-respect des délais de passation	Retard dans la passation du marché
Réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé	N°93/025/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2023	12 535 473	Non-respect des délais	Retard dans le processus de passation du marché
Acquisition de quarante-cinq (45) lits métalliques d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence ; de dix (10) tables d'accouchement au profit des centres de santé de la commune, des maternités d'arrondissements et de l'hôpital de zone de Comé	N°93/006/CC/SE/PRMP/CCMP/CF/SAAF/SP-PRMP du 21/02/2023	25 930 500	Retard	Retard dans la passation du marché
Réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté, Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé	N°93/025/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2023	12 535 473	Non-respect du délai de transmission du dossier à la CCMP par la PRMP	Retard dans la passation du marché
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux	N°93/029/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	37 967 171	Non-respect du délai de transmission du dossier à la CCMP par la PRMP	Retard dans le processus de passation du marché

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 2 : Construction d'un module de trois salles de classes et équipements à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipements à l'EM Gadomé)				
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot1 : Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipements à l'EPP Kpétou B)	N°93/028/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	44 540 988	Non-respect du délai de transmission du dossier à la CCMP par la PRMP	Retard dans le processus de passation du marché
Construction d'une maison villageoise à Bowè-Gbédji, Honvè-Comé, Zounta et Gbèdèvinou dans les arrondissements de Akodéha, de Comé, de Ouèdèmè-Pédah et de Oumako	N°93/047/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	24 440 008	Non-respect du délai de transmission du dossier à la CCMP par la PRMP	Retard dans le processus de passation du marché
Entretien courant de 72,50 Km de pistes rurales dans la commune de Comé (Lot EC M3-A: Entretien courant de 36,735 Km de pistes rurales)	N°93/059/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	11 782 300	Non-respect du délai de transmission du dossier à la CCMP par la PRMP	Retard dans le processus de passation du marché
Recrutement d'un consultant pour la réalisation des études techniques pour l'aménagement des pistes d'Agoutomey-Sobadacodji (3Km) et de Méyévicodji-	N°93/017/CC/SE/SE/SAAF/ST/SDLP/SA	3 989 500	Retard dans la transmission PRMP C/CCMP avant la date inscrite dans le PPM	Retard dans le processus de passation du marché

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Apoutacodji plus bretelle Ayivicodji (3,1Km) dans la commune de Comé				
Construction d'une maison villageoise à Bowè-Gbédji, Honvè-Comé, Zounta et Gbèdèvinou dans les arrondissements de Akodéha, de Comé, de Ouèdèmè-Pédah et de Oumako	N°93/047/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	24 440 008	Non-respect des délais	Retard dans le processus de passation du marché
Entretien courant de 72,50 Km de pistes rurales dans la commune de Comé (Lot EC M3-A: Entretien courant de 36,735 Km de pistes rurales)	N°93/059/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	11 782 300	Non-respect des délais de passation	Retard dans la passation du marché. Mauvais classement des pièces
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 2 : Construction d'un module de trois salles de classes et équipements à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipements à l'EM Gadomé)	N°93/029/CC/SE/SAAF/ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP	37 967 171	Non-respect de délai	

Source : Commune

Opinion :

La commune de Comè dispose d'un PPMP pour lequel les normes relatives à la régularité ont été respectées à 100%. Les seuils de passation sont respectés sans fractionnement des marchés. Les normes relatives à la régularité des dossiers de sollicitation et à l'invitation des soumissionnaires ont été respectées. Les documents de passation des marchés sont conformes aux modèles types de l'ARMP. Le contrôle de la CCMP est effectif et tous les marchés sont soumis à l'approbation de la tutelle. Quant au respect des règles d'informations et transparence, les normes ont été respectées. Les dates de lancement prévues dans le PPMP ne sont pas souvent respectées, les preuves de publication des PV d'ouverture, d'attribution provisoire et d'attribution définitive ne sont pas disponibles pour certains marchés de l'échantillon. Globalement la passation des marchés publics reste relativement conforme à la

règlementation ; ce qui permet à la commission d'affirmer sous réserve de ces constats que les conditions d'égalité d'accès, d'équité dans le traitement et de transparence dans la mise en œuvre des procédures sont réunies.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Etudes architecturales, géotechnique, structurales, et d'impacte environnementales et sociale pour la rénovation de l'école urbaine centre de Comé	N°93/010/CC/SBC/SET /SPRMP	7 502 912	0.0	néant
Etudes de faisabilité pour la réalisation de deux points d'eau autonome et pour l'extension et la réparation de l'AEV de Akodéha et de Ouèdèmè-Pédah dans la commune de Comé	N°93/011/CC/SBC/SET /SPRMP	9 322 000	0.0	Néant
Acquisition de quarante-cinq (45) lits métalliques d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence ; de dix (10) tables d'accouchement au profit des centres de santé de la commune, des maternités d'arrondissements et de l'hôpital de zone de Comé	N°93/006/CC/SE/PRMP/CCMP/CF/SAAF/SP-PRMP du 21/02/2023	25 930 500	0.0	néant
Réfection des salles d'hospitalisation de l'hôpital de zone de Comé	N°93/026/CC/SE/PRMP/SPRMP/ST/SAAF	11 646 600	0.0	néant
Réalisation d'un bloc de latrine à quatre cabines dans chacune des EPP de Kpétou B, de Djacoté,	N°93/025/CC/SE/SAAF /ST/CCMP/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2023	12 535 473	0.0	néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Avédji, d'un bloc de latrine de deux cabines dans chacune des EM de Guézin et de Gadomé				
Construction de deux modules de trois salles de classes dont un avec bureau magasin et équipement à l'EPP Kpétou B, d'un module de trois salles de classes et équipement à l'EPP Djacoté, d'un module de deux salles de classes et équipement à l'EM Gadomé et réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C (Lot 3 : Réalisation de cinq cent quarante-huit virgule vingt-six mètres (548,26m) linéaire pour la clôture de l'EPP Agatogbo B et C)	N°93/030/CC/SE/SAAF /ST/CCMP/PRMP/SP6 PRMP	18 002 493	0.0	néant
Recrutement d'un consultant pour la réalisation des études techniques pour l'aménagement des pistes d'Agoutomey-Sobadacodji (3Km) et de Méyévicodji-Apoutacodji plus bretelle Ayivicodji (3,1Km) dans la commune de Comé	N°93/017/CC/SE/SE/S AAF/ST/SDLP/SA	3 989 500	0.0	néant

Source : Commune

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de paiement (mandats appuyés de leurs pièces justificatives) des commandes publiques de l'échantillon en vue d'apprécier le respect de la règlementation en matière de paiement aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable, la commission n'a pas noté d'irrégularités dans l'exécution des paiements au niveau de l'ordonnateur et du comptable de la commune de Comè à l'exception de certains délais de mandatement qui n'ont pas été respectés. Quant à l'exécution des commandes, aucune anomalie n'a été relevée

par la commission sur les marchés de l'échantillon.
La commission conclut que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée dans l'ensemble.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :
Suite à l'audit des infrastructures objet de notre échantillon, la commission a relevé que certains marchés sont exécutés avec des retards justifiés. Les infrastructures sont de qualité acceptable, elles sont toutes éligibles et ne présentent pas de malfaçons pouvant compromettre leur fonctionnalité. Par contre, la commune n'intègre pas les normes de gestion environnementale et sociale dans la réalisation des projets d'infrastructures sociales communautaires. Toutefois, aucune insuffisance notoire de nature à remettre en cause la qualité des infrastructures réalisées ou en cours de réalisation n'a été relevée.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 18 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.12	56.25
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	0.00	0
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	15.12	65.76

Source : Commune

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	1.50	30.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.12	92.71
Exécution des marchés publics	13.00	12.00	92.31

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	24.62	82.08

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.25	53.13
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	3.00	60.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	4.50	90.0

Source : Commune

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	11.75	65.28

Source : Commune

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	1.00	20.0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	8.00	88.89

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	24.00	82.76

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	75.50	75.5

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	82.5	68.0	58.33	66.66
2018	78.33	88.0	40.0	43.33
2019	100.0	97.5	65.0	40.74
2020	93.48	90.0	51.39	41.38
2021	65.22	88.5	65.28	72.41
2022	29.41	20.56	37.5	31.03
2023	65.76	82.08	65.28	82.76

Source : Commune

Constat :
Les performances au niveau du fonctionnement des organes et de l'administration communale se sont améliorées de manière notable en 2023 après une tendance baissière depuis 2020.

En passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques aussi, après une profonde contre-performance en 2022, la commune a retrouvé son niveau d'avant 2022 atteignant 82,08% de respect des normes en la matière.

Le respect des exigences en matière de traçabilité et de remontée des informations a progressé cette année. Le taux a remonté de 37,5% en 2022 à 65,28% en 2023.

En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a connu une évolution en dent de scie : elle est passée de 41,8% en 2020 à 72,41% en 2021 puis à 31,03% en 2022 pour remonter en force, à nouveau pour la première fois à 82,76% en 2023.

Globalement, la commune a progressé par rapport à l'année dernière.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	77.0	11.0	25.0	68.0
2018	92.0	17.0	22.0	70.0
2019	121.0	9.0	5.0	90.0
2020	105.0	10.0	14.0	81.4
2021	77.0	9.0	1.0	88.51
2022	75.0	10.0	2.0	86.21
2023	65.0	12.0	6.0	78.31

Source : Commune

Constat :

Le taux de remplissage des normes est de de 78,31% en 2023 contre 86,21% en 2022.

Les normes de gestion non respectées en 2023 sont :

- le délai de 5 jours ouvrables n'est pas respecté pour la liquidation et le mandatement ;
- le RAF ne comporte pas les transferts, les engagements et les soldes par FADeC affectés ;
- le RAF ne comporte pas les transferts, les engagements et les soldes du FADeC non affecté ;
- le registre des engagements n'est pas à jour ;
- le registre des mandats n'est pas à jour ;
- le Registre Auxiliaire FADeC n'est pas à jour ;
- tous les différents documents (excepté le DAO, les offres et le contrat) relatifs à la procédure de passation de chaque marché public ne sont pas reliés de façon chronologique et ne sont pas classés ensemble avec le DAO, les offres, le contrat et les documents d'exécution dans le dossier par opération.
- les relevés de décision des sessions du CC ne comportent pas un point "tâches prescrites au Maires" ;
- l'inexistence d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public ;
- l'inexistence d'un Service d'Information et de Documentation fonctionnel
- les documents sus visés (PDC, PAI/PAD, Budget et compte administratif n-1 et n) ne sont pas disponibles à la salle de documentation pour consultation par le public ;
- le PV ne comporte pas les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes ;

- les montants des soldes ne sont pas concordants dans le note de présentation du CA, l'annexe relative à la "situation d'exécution des ressources transférées par l'Etat" ;
- le PV ne comporte pas les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes.

Les normes suivantes sont partiellement respectées. Il s'agit de :

- la société civile participe parfois au choix des thèmes ;
- toutes les recommandations ne sont pas mises en œuvre ;
- les grands sujets relatifs au développement de la commune sont mentionnés dans ces PV partiellement ;
- les relevés de décision des sessions du CC ne comportent pas toujours un point "tâches prescrites au Maires" ;
- des progrès visibles ont été constatés dans la mise en œuvre des recommandations partiellement ;
- les 4 annexes obligatoires du compte administratif ne sont pas au complet.

Risque :
Non atteinte des objectifs de la commune en matière de satisfaction des besoins socio-communautaires de la commune.

Recommandation :
Le SE de la commune de Comè devra veiller au respect de toutes les normes prescrites en matière de gestion comptable et financière, de passation des marchés et du fonctionnement de l'administration communale.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
5	5	4	1	15
33.33 (%)	33.33(%)	26.67(%)	6.67(%)	32.67(%)

Source : Commune

Constat :

Au regard des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'audit de 2022, il importe de signaler que le taux global de mise en œuvre desdites recommandations est de 51,43%. Ce taux se décompose ainsi qu'il suit :

- 12 recommandations totalement exécutées, soit 28,57% du nombre total de recommandations ;
- -09 moyennement exécutées, soit 21,43% du nombre total de recommandations ;
- 14 faiblement exécutées, soit 33,33% du nombre total de recommandations ; et
- 07 non exécutées, soit 16,67% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
44	33	10	0
	75.0(%)	22.73(%)	0

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que quarante-quatre (44) recommandations ont été formulées dont dix (10) soit 22,73% anciennes recommandations. Les recommandations à l'endroit des acteurs locaux sont au nombre de vingt-neuf (29), soit 65,91% des autres acteurs.

8- CONCLUSION

La commune de Comè dispose de potentialités en matière d'agriculture, d'artisanat, de commerce, de pêche et d'élevage pour relever ses nombreux défis de développement. Elle a également un fort potentiel en ressources humaines. Afin de capitaliser tous ces atouts, il est impérieux pour les acteurs communaux de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer certains indicateurs de performances tels que le faible niveau de mobilisation et de consommation des ressources, le faible niveau des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine communal et de maintenance, le non-respect des délais de procédure en matière de passation des commandes publiques.

Somme toute, la commune de Comè donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

Athanase HOUNKPE

Le Président,

G. David NOUGBODE